

Chauffage à distance

Conditions générales relatives au
raccordement, à l'acheminement et à
la fourniture d'énergie thermique de
Lys Energie SA

Table des matières

1	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1	Bases et champ d'application	4
1.2	Clients.....	4
1.3	Début des rapports juridiques	5
1.4	Fin des rapports juridiques	5
2	RACCORDEMENT AU RESEAU CAD DE LYS ENERGIE SA	6
2.1	Principes de raccordement.....	6
2.2	Contrat de raccordement.....	6
2.3	Contribution de raccordement	6
2.4	Eléments inclus dans la contribution de raccordement.....	7
2.5	Eléments exclus de la contribution de raccordement	8
2.6	Augmentation ou réduction de la puissance de raccordement	8
2.7	Déplacement du raccordement ou de la sous-station.....	8
2.8	Suppression du raccordement à la demande du client.....	9
2.9	Point de fourniture et raccordement.....	9
3	MODALITES D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE	10
3.1	Principes de l'acheminement.....	10
3.2	Principes de la fourniture d'énergie thermique	10
3.3	Restriction ou interruption de la fourniture.....	11
3.4	Suppression de la fourniture.....	12
4	INSTALLATIONS INTERIEURES AU SECONDAIRE DE L'ECHANGEUR	12
4.1	Installations intérieures au secondaire de l'échangeur.....	12
5	MESURE DE L'ENERGIE THERMIQUE.....	13
5.1	Mise en place et exploitation des instruments de mesure.....	13
5.2	Exactitude des équipements de mesure	14
5.3	Mesure de la consommation d'énergie thermique et de la puissance.....	14
6	TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT	15
6.1	Tarifs.....	15
6.2	Paiement de la contribution de raccordement.....	16
6.3	Interdiction de la compensation	16
6.4	Facturation et conditions de paiement.....	16
6.5	Rectifications et contestations	17
6.6	Paiements anticipés et garanties.....	17

7	DISPOSITIONS FINALES	18
7.1	Traitement des données	18
7.2	Responsabilité	18
7.3	Droit applicable et for	19
7.4	Disposition transitoire	19
7.5	Entrée en vigueur et modification	19

1 Dispositions générales

1.1 Bases et champ d'application

1.1.1

Les présentes conditions générales (ci-après : CG) s'appliquent :

- a) au raccordement au réseau de chauffage à distance (ci-après : CAD) de Lys Energie SA
- b) à l'acheminement et
- c) à la fourniture d'énergie thermique

1.1.2

Les présentes CG constituent, conjointement avec les contrats de raccordement, les prescriptions techniques et les tarifs, la base des rapports juridiques entre Lys Energie SA et ses clients pour le raccordement au réseau et l'acheminement, ainsi que pour la fourniture d'énergie thermique, la mesure et d'autres prestations de service.

1.1.3

Les présentes CG ne s'appliquent pas si les contrats conclus individuellement en excluent expressément l'application.

Des conditions contractuelles dérogeant aux présentes CG, aux prescriptions techniques et aux tarifs en vigueur ne s'appliquent que si elles ont été conclues en la forme écrite avec Lys Energie SA.

1.1.4

Les CG, tout comme les prescriptions techniques et les tarifs peuvent être consultés et téléchargés à partir du site internet de Lys Energie SA (www.lys-energie.ch) ou commandés directement auprès de Lys Energie SA.

1.1.5

Les dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière sont réservées.

1.2 Clients

1.2.1

Sont réputés clients au sens des présentes CG :

- a) Pour le raccordement : le propriétaire (propriétaire foncier, propriétaire immobilier, copropriétaire, titulaire d'un droit de superficie) ou le promoteur ;

- b) Pour l'acheminement et la fourniture d'énergie thermique : le propriétaire au sens de la lettre a) ci-dessus, le titulaire d'un bail à ferme ou le locataire de bâtiments, locaux industriels et appartements raccordés au réseau CAD de Lys Energie SA.

1.2.2

Si le contrat est conclu au nom de plusieurs personnes, physiques ou morales (copropriétaires, colocataires, sociétés d'un groupe, etc.), celles-ci sont débitrices solidaires des obligations en résultant.

1.3 Début des rapports juridiques

1.3.1

Les rapports juridiques entre Lys Energie SA et le client débutent avec la conclusion du contrat de raccordement.

1.3.2

Les charges pour l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie sont dues dès la date de mise en service de l'installation du client.

1.3.3

La date de mise en service de l'installation du client fait foi pour la détermination d'une année contractuelle pour l'acheminement et la fourniture d'énergie thermique.

1.4 Fin des rapports juridiques

1.4.1

Le client peut résilier l'acheminement et la fourniture d'énergie thermique pour la fin d'une année contractuelle (la date de mise en service faisant foi selon l'article 1.3.2), moyennant le respect d'un délai de préavis de 12 mois.

1.4.2

La non-utilisation temporaire des bâtiments raccordés ne met pas fin aux rapports juridiques.

1.4.3

Le client reste responsable de ses obligations jusqu'au relevé final de l'index des compteurs.

2 Raccordement au réseau CAD de Lys Energie SA

2.1 Principes de raccordement

2.1.1

Le raccordement d'un immeuble ou sa modification doit être demandé par le client auprès de Lys Energie SA.

2.1.2

Le raccordement au réseau CAD de Lys Energie SA est effectué par Lys Energie SA ou un sous-traitant mandaté par Lys Energie SA aux frais du propriétaire, selon le contrat de raccordement.

2.1.3

En cas d'aliénation d'un immeuble avant l'échéance contractuelle, le client s'engage à transmettre le contrat de raccordement au nouveau propriétaire dans l'acte de vente.

2.2 Contrat de raccordement

2.2.1

Le client signe une offre contractuelle de raccordement avec Lys Energie SA, qui vaut contrat de raccordement et qui est complété par les présentes CG.

2.2.2

Le contrat de raccordement est valable dès sa signature par les deux parties.

2.2.3

Si le raccordement ne peut pas être réalisé dans le délai indiqué dans le contrat de raccordement, chacune des parties peut se départir du contrat sans frais supplémentaire. La question de l'acompte payé à la signature du contrat est réglée à l'article 6.2 ci-après.

2.3 Contribution de raccordement

2.3.1

La contribution de raccordement est déterminée en fonction de la puissance thermique effective souscrite (kW).

2.3.2

Le coût de la contribution de raccordement est déterminé selon le tarif publié chaque année. Le tarif est publié à la fin août de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le tarif est valable pour une année civile.

2.4 Éléments inclus dans la contribution de raccordement

La contribution de raccordement comprend les éléments suivants :

- Les travaux de génie-civil et de remise en état*, le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation de la conduite de raccordement entre le réseau principal CAD de Lys Energie SA et la sous-station ;

**Lors des travaux de remise en état, Lys Energie SA ne prend en charge que les coûts correspondant à un niveau de finition standard, en principe identique à la situation avant travaux. Les frais de remise en état répondant à des exigences particulières du client engendrant un surcoût seront facturés au client.*

- les traversées de murs, y compris les étanchéités ;
- les vannes d'entrée ;
- la fourniture, le montage, le raccordement primaire, y compris l'échangeur, et la mise en service définitive de la partie primaire de la sous-station ;
- la régulation du primaire de la sous-station ;
- le compteur.

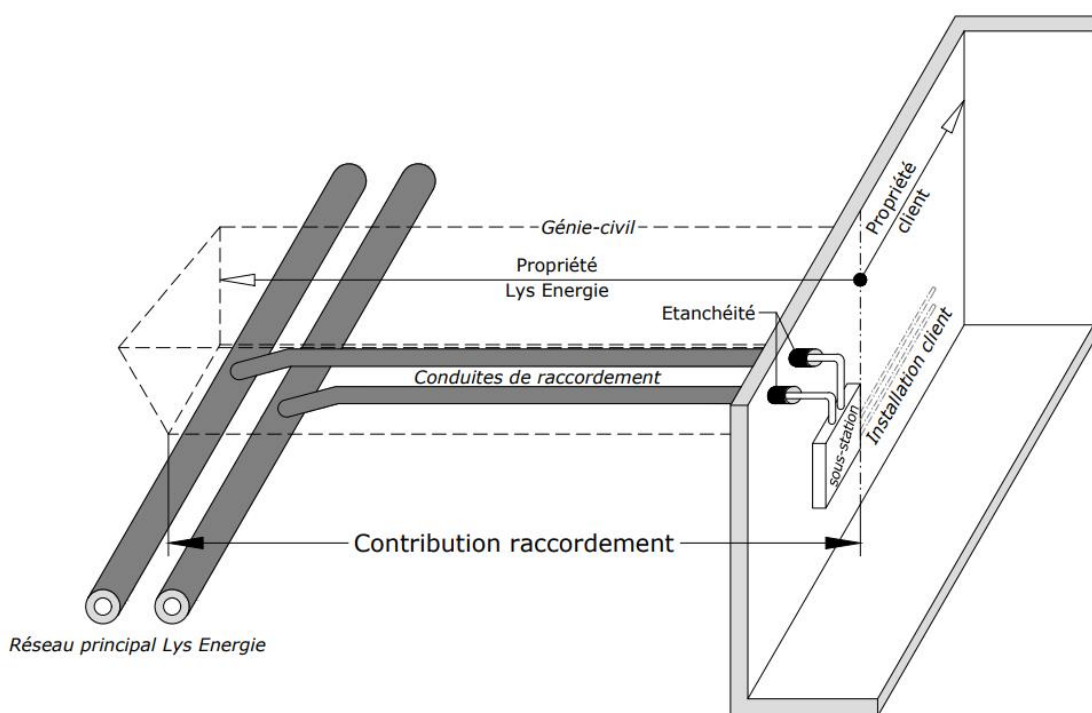


Figure 1 : Périmètre de la contribution de raccordement & limite de propriété

2.5 Éléments exclus de la contribution de raccordement

La contribution de raccordement ne comprend pas les différents éléments suivants, lesquels sont à la charge du client, soit :

- les fouilles, les remblayages et les remises en état depuis la conduite principale jusqu'à la sous-station dans le cas d'un nouveau bâtiment
- l'espace nécessaire aux cheminements dans les locaux du propriétaire
- l'espace nécessaire à la mise en place de la sous-station
- le raccordement de la sous-station sur l'installation de chauffage du bâtiment
- tout autre élément lié à la partie secondaire de l'installation de chauffage, notamment la régulation secondaire
- l'installation d'un chauffe-eau ou son remplacement s'il s'avère nécessaire
- le raccordement du chauffe-eau
- le démontage de l'installation de production de chaleur existante le cas échéant
- les travaux de raccordement électrique et de lecture à distance de la sous-station

2.6 Augmentation ou réduction de la puissance de raccordement

2.6.1

Dans le cas où l'augmentation de la puissance de base nécessite la modification du raccordement ou de la sous-station ou si la puissance a été sous-évaluée par le client lors de la conclusion du contrat, les travaux nécessaires pour les adaptations requises seront à la charge du client et feront l'objet d'un devis spécifique.

2.6.2

Dans le cas où la modification de la puissance nécessite une intervention mineure, le tarif horaire de Lys Energie SA ou du sous-traitant mandaté par Lys Energie SA sera appliqué.

2.6.3

En cas de réduction de la puissance souscrite, aucun remboursement ne sera effectué sur les montants déjà perçus.

2.7 Déplacement du raccordement ou de la sous-station

2.7.1

Les frais de déplacement d'un raccordement ou de la sous-station, demandé par le client, notamment lors de la transformation d'immeubles, sont à la charge du client, sur la base d'une offre qui lui sera présentée. Seuls Lys Energie SA ou un sous-traitant mandaté par Lys Energie SA sont autorisés à effectuer les travaux.

2.7.2

Tous les dégâts causés aux installations, aux réseaux ou aux centrales de chauffe de Lys Energie SA en cas de travaux non autorisés ou non effectués par Lys Energie SA ou un sous-traitant mandaté par Lys Energie SA sont entièrement pris en charge par le client.

2.8 Suppression du raccordement à la demande du client

2.8.1

La suppression d'un raccordement nécessite l'autorisation de Lys Energie SA.

2.8.2

Lys Energie SA peut exiger de la part du client un dédommagement pour les frais de démontage. En aucun cas les contributions de raccordement ne pourront être rétrocédées au client.

2.9 Point de fourniture et raccordement

2.9.1

Le point de fourniture se situe à la sortie de l'échangeur de chaleur. Les installations se trouvant à l'amont du point de fourniture sont propriétés de Lys Energie SA et celles à l'aval appartiennent au client. Chaque partie est responsable de l'exploitation et de l'entretien de la part d'installations dont elle est propriétaire, conformément au schéma figurant à l'article 2.4.

2.9.2

Lys Energie SA choisit, d'entente avec le client, le point d'introduction, l'emplacement des appareils de comptage et de l'échangeur, ainsi que le tracé des conduites. Le client supporte cependant les frais liés à ses demandes d'ordre esthétique ainsi que la différence de coûts par rapport à un tracé plus économique proposé.

2.9.3

Le client laisse gratuitement poser et entretenir sur son fonds les conduites de chauffage à distance alimentant son immeuble ou celui d'autres clients. Le client autorise Lys Energie SA à inscrire à ses frais les servitudes nécessaires au Registre foncier. Dans le cas où les travaux sont du ressort et de la responsabilité de Lys Energie SA, cette dernière veille à ce que les remises en état soient effectuées dans les règles de l'art et à ses frais.

2.9.4

Dans le cas où les installations de Lys Energie SA situées sur la parcelle ou dans l'immeuble de son client seraient endommagées, le propriétaire est responsable des dégâts (par exemple : destruction par le feu ou endommagement des conduites souterraines, etc.) et assume les frais de remise en état, charge à lui, le cas échéant, de se retourner contre son locataire.

2.9.5

Le client a l'obligation de signaler à Lys Energie SA, dans les meilleurs délais, dès qu'il l'a constatée, toute défectuosité aux introductions ou à la sous-station. A défaut, Lys Energie SA décline toute responsabilité pour les dégâts qui en découlent.

3 Modalités d'acheminement et de fourniture d'énergie thermique

3.1 Principes de l'acheminement

3.1.1

L'acheminement comprend l'utilisation de l'infrastructure de réseau nécessaire au transport de l'énergie thermique entre les centrales de production et la conduite de distribution la plus proche de la parcelle du client.

3.1.2

La puissance de raccordement souscrite dans le contrat de raccordement détermine le coût d'acheminement facturé périodiquement au client.

3.1.3

La puissance maximale de soutirage est limitée à la puissance de raccordement souscrite.

3.1.4

La non-consommation temporaire d'énergie thermique ne dispense pas le client du paiement des frais contractuels, notamment le coût d'acheminement.

3.2 Principes de la fourniture d'énergie thermique

3.2.1

Lys Energie SA assure une livraison permanente d'énergie thermique de confort, de production d'eau chaude sanitaire et pour l'usage industriel sous réserve des conditions particulières énoncées dans les présentes CG.

3.2.2

Le client ne peut utiliser l'énergie thermique livrée par Lys Energie SA que dans le but et selon les conditions fixées dans le contrat de raccordement.

3.2.3

Le tarif applicable au raccordement pour la fourniture d'énergie thermique est déterminé par l'affectation du bâtiment déterminée selon les conditions particulières définies dans la fiche tarifaire publiée chaque année.

3.2.4

Le client a l'interdiction de raccorder des appareils non réglementaires ou illicites. Tout branchement abusif d'appareils sur des circuits destinés à d'autres fins sera traité selon l'article 3.4 ci-après. Lys Energie SA peut contrôler en tout temps les installations du client.

3.3 Restriction ou interruption de la fourniture

3.3.1

La fourniture d'énergie thermique peut être restreinte ou interrompue pour les raisons suivantes :

- lors d'interruptions pour des raisons d'exploitation, telles que des travaux de réparation, d'entretien ou d'extension entrepris sur les ouvrages et installations du chauffage à distance ;
- dans les cas de force majeure, en particulier en cas de guerre ou circonstances analogues, troubles intérieurs, grèves, sabotages ;
- en cas de catastrophes naturelles, telles que tremblements de terre, inondations, avalanches, éboulements de rochers, glissements de terrains et laves torrentielles ;
- en cas d'événements extraordinaires ou naturels, tels qu'incendies, explosions, charriages de glace, sécheresse importante ou brusque fonte de glace, foudres, tempêtes, froid, canicule et perturbations ou autres événements aux répercussions similaires, ainsi qu'en cas de défaillance de la production ;
- en cas d'accidents ou d'incidents, lorsqu'il y a danger pour l'homme, les animaux, l'environnement ou les biens ;
- en cas de mesures ordonnées par les autorités et cellules de crise compétentes.

Si les circonstances le permettent, le client sera avisé des interruptions ou restrictions prolongées et prévisibles de fourniture.

3.3.2

Le client doit prendre toutes les dispositions nécessaires propres à empêcher tout dommage ou accident direct ou indirect sur son réseau secondaire en cas d'interruption ou de restriction de fourniture d'énergie thermique ; il ne peut prétendre à aucune réparation.

3.4 Suppression de la fourniture

3.4.1

Sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales et de la réparation intégrale du dommage, Lys Energie SA peut supprimer la livraison d'énergie thermique après avis préalable écrit, lorsque le client :

- a) contrevient à l'article 3.2.4 ;
- b) lui refuse ou lui rend impossible l'accès aux installations ;
- c) emploie des installations ou des appareils non conformes aux prescriptions, présentant, pour d'autres raisons, un danger pour les personnes et les biens ou engendrant des perturbations sur le réseau CAD de Lys Energie SA ;
- d) prélève de l'énergie thermique au mépris de la loi ou des présentes CG, notamment s'il altère ou modifie le fonctionnement et les indications des appareils de comptage ;
- e) ne règle pas les factures liées au raccordement, à l'acheminement ou à sa consommation d'énergie et/ou ne produit pas de garantie pour le paiement de ses factures futures ;
- f) ne fournit pas les garanties convenues, ne verse pas les paiements anticipés convenus ou ne respecte pas les modalités de paiements convenues ;
- g) enfreint les dispositions essentielles des présentes CG.

3.4.2

La suppression de l'approvisionnement en énergie thermique ne libère pas le client de son obligation de paiement des factures reçues ni de ses autres engagements envers Lys Energie SA. La suppression légitime de l'approvisionnement ne donne droit à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

4 Installations intérieures au secondaire de l'échangeur

4.1 Installations intérieures au secondaire de l'échangeur

4.1.1

A partir du point de fourniture, le client établit et entretient à ses frais les installations intérieures de distribution, y compris le rinçage du circuit secondaire de l'échangeur.

4.1.2

Avant la mise en service d'une installation neuve ou assainie, le circuit secondaire devra impérativement être rincé par et aux frais du propriétaire selon les normes SICC et SIA en vigueur.

4.1.3

Les installations intérieures doivent être établies, modifiées et entretenues selon les règles techniques reconnues, les caractéristiques particulières au réseau et les prescriptions en vigueur dans le domaine.

4.1.4

Le client s'engage à mettre gratuitement à disposition les emplacements pour la sous-station, l'énergie électrique nécessaire au système de gestion-commande et aux éléments montés sur le circuit primaire de l'installation ainsi qu'un tube de liaison pour la lecture à distance du compteur entre la sous-station et le coffret combiné extérieur ou le tableau de comptage électrique dans le cas d'un immeuble.

5 Mesure de l'énergie thermique

5.1 Mise en place et exploitation des instruments de mesure

5.1.1

Les compteurs et autres instruments nécessaires à la mesure de l'énergie thermique sont fournis et installés par et aux frais de Lys Energie SA, qui en demeure propriétaire. Ces appareils sont agréés par l'Institut fédéral de métrologie et d'accréditation (METAS).

5.1.2

Le client garantit à Lys Energie SA et à ses mandataires un accès permanent à la place de mesure, afin de permettre le relevé du compteur, le contrôle de l'installation, le changement des équipements de mesure ainsi que les travaux d'entretien.

5.1.3

Seule Lys Energie SA est autorisée à plomber, déplomber, enlever ou déplacer des instruments de mesure.

5.1.4

Le client doit signaler immédiatement toute irrégularité de fonctionnement des instruments de mesure.

5.1.5

Lys Energie SA n'installe des sous-compteurs que dans des cas spéciaux et aux frais du client. Celui-ci en paie la fourniture et la pose et en devient propriétaire.

5.2 Exactitude des équipements de mesure

5.2.1

Les appareils de mesure et de tarification de l'énergie sont étalonnés et poinçonnés officiellement. Ils sont vérifiés périodiquement par les soins de Lys Energie SA, conformément à la législation en vigueur.

5.2.2

Les appareils de mesure et de tarification, dont la marge d'erreur ne dépasse pas la tolérance légale, sont réputés justes.

5.2.3

Lorsque l'exactitude des mesures est mise en doute, le client peut requérir la vérification des appareils par un laboratoire accrédité. En cas de contestation, le cas est soumis à l'expertise de l'Institut fédéral de métrologie et d'accréditation (METAS). Si l'exactitude des appareils est reconnue, les frais de vérification sont à la charge du client.

5.3 Mesure de la consommation d'énergie thermique et de la puissance

5.3.1

La consommation d'énergie thermique et la puissance sont déterminées par les indications des appareils de mesure et de tarification. L'énergie thermique consommée par le client est mesurée en kWh ou en MWh par des compteurs installés sur chaque sous-station du client. La puissance prise en compte correspond à la puissance de raccordement souscrite.

5.3.2

Le relevé des index ainsi que la surveillance des autres appareils fournis et posés par Lys Energie SA sont effectués par Lys Energie SA ou ses mandataires. Dans certains cas, Lys Energie SA peut inviter le client à relever lui-même l'index des compteurs et à lui communiquer le résultat.

5.3.3

Si l'accès aux appareils de mesure et de tarification est impossible ou si le relevé des index n'est pas communiqué par le client dans un délai raisonnable, Lys Energie SA peut procéder à une évaluation de la consommation sur la base des prélèvements effectués au cours des périodes précédentes et en tenant compte des éventuels changements intervenus entre-temps.

5.3.4

En cas d'arrêt, de mauvais fonctionnement ou d'erreur des appareils de mesure et de tarification, les consommations sont établies le plus exactement possible. A défaut de bases plus précises, la valeur de la consommation réelle est déterminée par la moyenne des périodes de facturation précédant et suivant la perturbation ou d'après une période correspondante de l'année précédente, en tenant compte de l'évolution des degrés jour, des changements intervenus, de la puissance de raccordement et des conditions d'exploitation.

5.3.5

Si la grandeur et la durée de l'écart dans les données d'un appareil de mesure et de tarification peuvent être établies avec exactitude, la rectification des décomptes s'étend sur cette période, mais au plus sur une période de cinq ans. Si le début du dérangement ne peut pas être défini avec précision, la rectification ne porte que sur la période de facturation en cours.

5.3.6

En cas de mauvais réglage des installations secondaires qui engendrerait des consommations excessives, le client ne peut prétendre à aucune réduction sur la consommation enregistrée.

5.3.7

Un litige ne suspend pas l'exécution du contrat, notamment l'obligation pour le client de payer les factures ou parties de factures et pour Lys Energie SA de livrer l'énergie thermique.

5.3.8

Si le client modifie ses installations de comptage, tous les frais qui y sont liés (tels que les frais de révision et réétalonnage) sont à sa charge, y compris tous les frais liés à la facturation incorrecte. Une éventuelle poursuite pénale est réservée.

6 Tarifs et conditions de paiement

6.1 Tarifs

6.1.1

Les montants de la contribution de raccordement ainsi que les tarifs de l'acheminement et de la fourniture d'énergie thermique sont déterminés par Lys Energie SA selon ses tarifs publiés et en vigueur au jour de la facturation.

6.1.2

Les tarifs sont publiés sur le site internet de Lys Energie SA et sont valables, sauf indication contraire, pour une année civile.

6.1.3

Les éventuels taxes, redevances, émoluments et impôts sont facturés en sus.

6.2 Paiement de la contribution de raccordement

6.2.1

Le coût de la contribution de raccordement est indiqué dans le contrat de raccordement.

6.2.2

Le client s'acquitte, sur facture, d'un acompte au moment de la signature du contrat de raccordement.

6.2.3

Dans le cas où une des parties se départit du contrat conformément à l'article 2.2.3, l'acompte versé par le client à la signature du contrat lui est restitué, sans intérêt, à l'exception des éventuels frais qui auraient déjà été engagés par Lys Energie SA pour la réalisation du raccordement et qui seraient alors portés en déduction de l'acompte.

6.2.4

La contribution de raccordement doit être entièrement acquittée au moins un mois avant la mise en service du raccordement.

6.2.5

Les éventuelles subventions que le client peut obtenir pour son raccordement ne sont pas prises en compte dans la contribution de raccordement.

6.3 Interdiction de la compensation

Le client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il aurait envers Lys Energie SA.

6.4 Facturation et conditions de paiement

6.4.1

Lys Energie SA présente ses factures aux clients à intervalles réguliers qu'elle fixe elle-même. Elle se réserve le droit de facturer, entre deux relevés, des acomptes déterminés sur la base d'une période de consommation antérieure ou d'une estimation de la consommation future.

Une facture calculée sur la base d'une estimation n'est pas corrigée, la correction se faisant automatiquement lors du prochain relevé. Les factures de solde font exception à cette règle.

6.4.2

Le montant des factures doit être acquitté auprès de l'émetteur de la facture, sans rabais ni escompte, à l'échéance indiquée sur la facture. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord de l'émetteur de la facture.

6.4.3

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée, le montant de la facture peut être majoré d'un intérêt moratoire, à compter du premier jour ouvrable.

6.4.4

En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel est adressé au client, lui accordant un délai de grâce de 5 jours et l'avisant que la fourniture d'énergie thermique sera interrompue si ce deuxième rappel n'était pas suivi d'effet. Les frais liés à la procédure de recouvrement sont facturés unitairement à hauteur d'un montant déterminé dans les tarifs.

6.4.5

Les factures quittancées ne valent pas preuve de paiement des factures précédentes.

6.5 Rectifications et contestations

6.5.1

Une rectification des erreurs de facturation ou de paiement est possible pendant 5 ans à compter de la date de la facture y relative.

6.5.2

Les contestations relatives à la mesure de l'énergie ou à tout autre élément figurant sur la facture n'autorisent pas le client à refuser le paiement des montants facturés ou le versement d'acomptes.

6.6 Paiements anticipés et garanties

En cas de retard dans le paiement des factures ou en cas de doute fondé sur la solvabilité du client, Lys Energie SA peut exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garanties.

7 Dispositions finales

7.1 Traitement des données

7.1.1

Lys Energie SA se conforme, lors du traitement et de l'utilisation des données du client recueillies ou rendues accessibles dans le cadre de leur relation juridique, à la législation sur la protection des données.

7.1.2

Lys Energie SA est en droit de traiter des données relatives à la consommation d'énergie thermique dans le but d'établir des prévisions de consommation ou des statistiques.

7.1.3

Le client donne son accord à ces règles en entrant en relation contractuelle avec Lys Energie SA.

7.2 Responsabilité

7.2.1

L'étendue de la responsabilité de Lys Energie SA est définie par les dispositions impératives en matière de responsabilité civile. Toute responsabilité au-delà de ces dispositions est exclue.

7.2.2

Sous réserve des dispositions légales impératives, le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour dommages directs ou indirects, y compris la perte de production ou de gains causés par des restrictions, des interruptions ou des suppressions de la livraison d'énergie thermique.

7.2.3

La présente exclusion de responsabilité est nulle en cas de dol et de faute grave de Lys Energie SA.

7.2.4

Le client est tenu de prendre lui-même toutes les dispositions propres à empêcher tout dommage à ses installations ou accident dus à l'interruption, variation ou suppression de la fourniture d'énergie thermique.

7.3 Droit applicable et for

7.3.1

Le droit suisse est exclusivement applicable à tout litige pouvant résulter de l'application des contrats conclus individuellement, des présentes CG, des prescriptions techniques et des tarifs.

7.3.2

Le for est au siège de Lys Energie SA. Celle-ci est en droit d'agir au for du domicile ou du siège du client.

7.4 Disposition transitoire

Dans la mesure où certaines dispositions des présentes CG sont ou deviennent inefficaces, la validité juridique des autres dispositions n'en sera pas affectée.

En cas de contradictions, d'incompatibilité ou de non-conformité, les règles établies par contrat individuel priment les dispositions des présentes CG.

7.5 Entrée en vigueur et modification

7.5.1

Les présentes CG ont été approuvées par les organes compétents de Lys Energie SA.

7.5.2

Les présentes CG entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

7.5.3

Les présentes CG, les prescriptions techniques et les tarifs qui en découlent peuvent être modifiés à tout moment moyennant un préavis d'un mois au moins. Les clients en seront informés en temps utile par des moyens appropriés.

La version en vigueur des présentes CG, des prescriptions techniques et des tarifs sont disponibles sur le site internet de Lys Energie SA (www.lys-energie.ch).

7.5.4

Les présentes CG sont publiées en français.